



Syndicat **Unitaire** des **Personnels** des **Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Allocation CESU :

La Ville augmente les montants d'aide et étend le périmètre des bénéficiaires...mais uniquement pour 2024 !

A l'occasion du CST central du 26 avril 2024, la Ville soumet une proposition de modification des montants et des conditions d'octroi des Chèques Emploi-Service Universel (CESU), dispositif permettant de réduire les frais de garde des enfants de la naissance à 3 ans.

4 mesures sont envisagées :

- **Revalorisation des montants** de l'aide pour la garde des enfants jusqu'à leurs **3 ans révolus**, de 700€ à 800€ pour les agent.es éligibles au 1^{er} barème, et de 400€ à 500€ pour celles et ceux relevant du 2nd barème
- **Extension de la prestation** aux enfants des agent.es dont l'âge est compris **entre 4 et 12 ans**, en fixant le montant des CESU à 400€ pour le 1^{er} barème et à 250€ pour le 2nd barème
- **Bonification pour les familles monoparentales** pour les enfants jusqu'à leurs 3 ans révolus (900€) et les enfants âgés de 4 à 12 ans (700€)
- **Suppression de la condition d'ancienneté** de 6 mois de services sans interruption pour les contractuel.les de droit public et de droit privé, les assistant.es familiales et maternelles, les apprenti.es (éligibilité dès la prise de fonction).

La Ville indique vouloir *soutenir les familles pendant la période des jeux olympiques et paralympique* et notamment *les familles monoparentales, majoritairement des mères isolées...*mais uniquement pour l'année 2024, à ce stade.

Notre syndicat revendique la pérennisation des ces mesures favorables aux agent.es au-delà de 2024.

Le SUPAP-FSU demande également que les plus de 2 000 vacataires déjà bénéficiaires du dispositif actuel ne soient pas invisibilisé.es et soient clairement mentionné.es dans cette délibération de la Ville de Paris.

Retrouvez en pièces jointes nos amendements en ce sens, ainsi que les barèmes en vigueur à compter du 1^{er} juin 2024.